

DÉCISION N°2024-005

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre pour le budget Principal

Le Maire de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS en date des 8 septembre 2022 et 25 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 et portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face à un dépassement budgétaire ;

DECIDE :

Article 1 er : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAP 011	- 1000 €
CHAP 67	+ 1000 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'à la Trésorerie Municipale et publiée sur le site internet de la ville.

À Franqueville Saint Pierre, le 02 mai 2024



Le Maire

Bruno GUILBERT

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE FRANQUEVILLE SAINT PIERRE
Utilisateur : UT_217604750 UT_217604750

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D20240053
Objet :	DECISION PORTANT FONGIBILITE DE CREDITS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	076-217604750-20240502-D20240053-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 076-217604750-20240502-D20240053-AU-1-1_0.xml	text/xml	859 o
Document principal (Autre document) Nom original : D_2024_005_signe.pdf Nom métier : 99_AU-076-217604750-20240502-D20240053-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	93.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	3 mai 2024 à 14h57min55s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	3 mai 2024 à 14h58min08s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur FREDERIQUE RINGOT
En attente de transmission	3 mai 2024 à 14h58min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mai 2024 à 14h58min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 mai 2024 à 14h58min18s	Reçu par le MI le 2024-05-03